

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération
n° 2025.002

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf janvier, à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de
Conseillers

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 décembre 2025

En exercice : 14
Présents : 11
Procurations : 3
Votants : 14

Étaient présents : CARRE Christian, COQUERY Liliane, DELESGUES
Christian, FOURNIER Ophélie, JALBY Jean-Paul, MAITREPIERRE Aline,
NOEL Patrick, PLISSON Alain, SENOTIER Sandrine, THOMAS Corinne,
TOUZERY Jean-Pierre.

Absents avec procuration :

Mme PRON Bénédicte a donné procuration à Mme MAITREPIERRE Aline.
M. CHAPUIS Philippe a donné procuration à Mme THOMAS Corinne.
Mme GANA Dominique a donné procuration à Mme COQUERY Liliane.

Objet:
Appel à la
solidarité -
Mayotte

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Secrétaire : M. TOUZERY Jean-Pierre

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
- Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Satur tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint-Satur contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 €
- à la Protection civile (siège social : TOUR ESSOR - 14 RUE SCANDICCI - 93500 PANTIN)

M. CARRE rappelle qu'individuellement il est possible de faire un don via la Fondation de France.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte en attribuant un don de 1 000 € à la Protection civile.

HABILITE Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 10 janvier 2025

le Maire, Christian DELESGUES

le Secrétaire, M. TOUZERY Jean-Pierre



Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 13 janvier 2025